

## **Procès-Verbal**

**Séance du conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022**

### **Convocation :22/09/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, le Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Virginie TELLE, Frédéric BUSNEL

Absents excusés : Martin BRUNNER donne pouvoir à Martine TISSIER, Magali ROUSSEAU donne pouvoir à Véronique COLIN, Sylvain DELPORTE donne pouvoir à Victor MARQUES, Chantal PERRAUX donne pouvoir à Sylvie GANDIN

Secrétaire de séance : Véronique COLIN

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 23 juin 2022.
2. Discussion/Délibération : Vote du taux de la taxe d'aménagement.
3. Discussion/ Délibération : Répartition de la taxe d'aménagement entre la CDC VHS et la commune.
4. Discussion/Délibération : RODP Gaz
5. Discussion/Délibération : Indemnité Gardiennage
6. Discussion/Délibération : Décision Modificative n° 1 régularisation écriture

Questions diverses.

Le conseil approuve à l'unanimité le PV de la réunion du 23 juin 2022

<b>01</b>	<b>Délibération N° 2022-18: Taxe d'aménagement 2023- Clé répartition entre l'intercommunalité et la commune</b>
-----------	---

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal et le conseil communautaire de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement ;
- de fixation de la clef de répartition entre la CC VHS et les 31 communes membres.
- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
- Vu la loi de finances 2022 rendant obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur les territoires des communes de l'intercommunalité. Il est précisé qu'une délibération concordante de chaque commune et de l'EPCI est nécessaire pour fixer les modalités de ce partage.

Monsieur le Maire expose que les besoins en voirie et en équipements publics sur le territoire intercommunal sont importants pour répondre au projet de développement de la CC VHS et des 31 communes membres. Ces équipements relèvent à la fois de la CC VHS et des 31 communes membres en vertu des statuts de l'intercommunalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3 %** sur le territoire de la commune d'AUNAY LES BOIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **Précise** que la CC VHS a sollicité comme clef de répartition une quote-part de 0.90 % sur le taux voté au niveau communal pour couvrir le prorata des charges liées aux équipements supportés par l'intercommunalité en fonction des statuts (équipements dits d'infrastructures et de superstructures),
- **Valide** la proposition de la clef de partage entre la commune et la CC VHS par l'instauration d'une quote-part de 0.90 % à reverser à la CC VHS sur le taux voté par la commune par la présente délibération pour couvrir le prorata des charges liées aux équipements supportés par l'intercommunalité en fonction des statuts (équipements dits d'infrastructures et de superstructures),
- **Valide la répartition suivante :**

Commune	Taux Global	Taux CCVHS	%	Taux Commune	%
AUNAY LES BOIS	3	0.9	0.30%	2.1	0.70%

- **Décide** de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K sur l'ensemble de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Vote : 10

Abstention :

Pour : 10

Contre :

<b>02</b>	<b>Délibération N° 2022-19 RODP Gaz 2022</b>
-----------	--

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Monsieur le maire indique que la redevance pour occupation du domaine public doit être demandée tous les ans.

Après en avoir délibéré le conseil accepte :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit fixé par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de l'année 2022 est de 132.52 € ;
- Donne délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 2° du CGCT afin d'établir chaque année la RODP relative au gaz au taux maximum selon les plafonds fixés par les textes en vigueur.

Vote :10

Abstention :

Pour 10

Contre :

<b>03</b>	<b>Délibération N° 2022-20 indemnité gardiennage 2022</b>
-----------	---

Monsieur le Maire indique que, conformément aux différentes circulaires, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2022 est celui fixé par la circulaire du 29 juillet 2011 et la circulaire du 23 mars 2021 soit 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à **120.97 €**
- attribue cette somme à l'Abbé Gabriel VILLEMMAIN
- dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article **6282** du budget primitif 2022.

Vote :10                      Abstention :                      Pour 10                      Contre :

<b>04</b>	<b>Délibération N° 2022-21 Décision Modificative N°1</b>
-----------	--

Vu le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022.

Considérant qu'il a lieu de procéder à des ouvertures de crédits pour des travaux d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 suivante :

section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	65888	-5 000.00 €	
Fonctionnement	023	023	+5 000.00 €	
Investissement	021	021		+5 000.00 €
Investissement	20	2051	+ 600.00€	
Investissement	21	21321	+ 1 700 €	
Investissement	21	2188	+ 900 €	
Investissement	21	2138	+ 1 800 €	

Vote :10                      Abstention :                      Pour 10                      Contre :

### Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil le broyage de la parcelle de la plateforme de tri des déchets. Le conseil accepte.

Monsieur le maire indique que des panneaux de signalisation concernant la vidéoprotection doivent être achetés. Le conseil accepte.

L'ensemble du conseil demande l'étude d'un projet de panneaux photovoltaïques sur la surface restante environ 8 000m<sup>2</sup> autour de la plateforme de tri des déchets.

Monsieur le Maire indique que la fibre devrait arriver sur la commune au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il est rappelé que les haies doivent être coupées afin de permettre le passage des intervenants.

Pour le Noël des aînés, le conseil choisit la distribution d'un ballotin de chocolats

Pour le Noël des enfants, une carte cadeau sera remis à chaque enfant de moins de 12 ans.

Mme TISSIER annonce le report de la date d'animation du parc prévu le 29 octobre au 15 avril 2023.

Fin de Séance à 20 heures 00

Le Maire Victor MARQUES	Secrétaire de séance : Véronique COLIN
----------------------------	---